

DECISION N°2024/016/ DIRECTION
Fixant la liste des personnes bénéficiaires d'une
décision individuelle de délégation de signature
au titre de la garde de direction et arrêtant le
mode de publicité des décisions prises par
délégation

La Directrice du Centre Hospitalier de THUIR

VU le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L. 3212-3, articles L. 32122-3 et D.6143-33 à 35 ;

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

DECIDE

D'ARRETER comme suit la liste nominative des personnes participant à la garde de direction sur les trois établissements en direction commune :

- Monsieur Nicolas RAZOUX, Directeur des ressources humaines, du développement des compétences et de la communication,
- Monsieur Vincent VERNIER, Directeur des affaires générales et juridiques,
- Monsieur Henri PARAIRE, Directeur de la Direction du pilotage et des services numériques,
- Monsieur Frédéric MARCELINO, Directeur adjoint en charge des services numériques,
- Madame Valérie GAYTE, Directrice des ressources matérielles et des activités médico-techniques,
- Monsieur Grégory DANCOISNE, Directeur de la politique médicale, de la qualité et de la gestion des risques,
- Monsieur Clément NAUDY, Attaché d'administration hospitalière, responsable des soins sans consentement, du contrôle de gestion et de l'activité hospitalière,
- Madame Alice MICHEL, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des Affaires Générales et Juridiques,
- Madame Virginie LAFAGE, Directrice adjointe en charge de l'action médico-sociale,
- Monsieur Pierre-Alain GONGORA, Directeur du Patrimoine, services techniques et sécurité,
- Monsieur Alain ROCHE, Faisant fonction de Directeur des soins.

A ce titre, une délégation de signature leur est donné pour tous les actes relatifs :

1. Au bon fonctionnement des établissements en direction commune et au maintien de leurs installations ;
2. Aux admissions et sorties des patients, ainsi qu'à l'ensemble des éléments de procédures relatifs à la gestion des soins sans consentement.

Pour chaque personne figurant sur la liste ainsi arrêtée, une décision nominative individuelle de délégation de signature vient compléter la présente décision. Chaque décision individuelle est affichée dans le hall du bâtiment administratif.

De manière spécifique, des mesures de publicité et de notification sont applicables en matière d'admission en soins psychiatriques sans consentement :

- La décision d'admission notifiée à chaque patient admis en soins sans consentement intègre dans ses visas la référence à la présente décision qui fait l'objet d'un affichage au Bureau des Admissions ainsi que dans tous les service d'hospitalisation accueillant des patients en soins sans consentement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de son auteur(e), soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent.

Une copie est transmise à Monsieur le Juge des Libertés et de la Détention.

Fait à THUIR, le 23 avril 2024
En deux exemplaires originaux



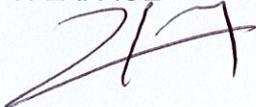
La Directrice,



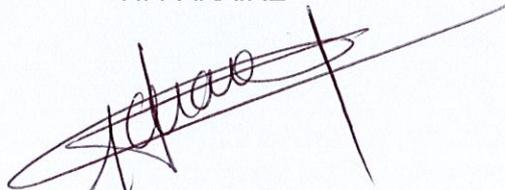
F. GUICHARD

Signatures précédées de la mention « Bon pour acceptation »

V. LAFAGE

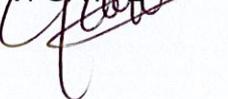


H. PARAIRE

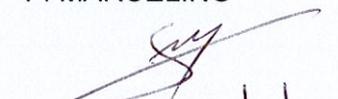


V. VERNIER

V. GAYMES

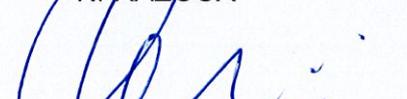


F. MARCELINO



Bon pour acceptation

N. RAZOUX



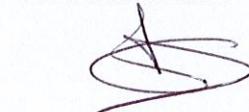
Bon pour acceptation.

C. NAUDY



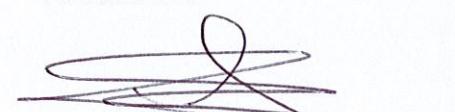
Bon pour acceptation

G. DANCOISNE



Bon pour acceptation

A. MICHEL



Bon pour acceptation



Centre Hospitalier
THUIR

P.A. GONGORA

Bon pour acceptation.

A. ROCHE

Bon pour acceptation.

DESTINATAIRES :

- Chrono décisions (original 1)
- Intéressé(e)s
- M. le Juge des Libertés et de la Détention (copie)
- Bureau des Admissions (affichage)
- Salle d'audience (affichage)
- Services d'hospitalisation (affichage)
- Hall du bâtiment administratif (affichage original)